

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :  
SURVOL D'UNE GRUE A TOUR**

Dossier n° DZ .....

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est réputée refusée.

\* Un dossier complet = une étude immédiate et une validation rapide.

**DEMANDEUR : RAISON SOCIALE :** .....

**N° d'urgence OBLIGATOIRE 24h / 24 – 7 j / 7** pour être joignable en cas de problème sur le chantier :

**RESPONSABLE : NOM :** ..... **PRENOM :** .....

tél. professionnel : ..... portable : ..... tél. personnel **obligatoire**: .....

**Email :** ..... **N° DE SIRET :** .....

**ADRESSE DU DEMANDEUR :** .....

**NOM DU CHANTIER :** .....

**ADRESSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - indiquer si plusieurs rues :** .....

..... **Références cadastrales :** .....

**DATE DES TRAVAUX : du** ..... **au** ..... **DUREE PREVUE :** .....

La date de réalisation des travaux doit prévoir au minimum un mois de délai à partir de la demande

**N° de dossier de Permis de Construire/démolir (PC/PD) ou Déclaration Préalable (de travaux) (DP) :**

**PC/PD** ..... **DT** ..... **Date** .....

**DOSSIER A FOURNIR EN : 5 EXEMPLAIRES DISTINCTS**

**Pièces à joindre :**            6 si survol d'une voie départementale ou voie rapide par la flèche  
   7 si situé en ZA C-    8 si au Port de Gennevilliers

Fournir le formulaire officiel disponible à la Fédération Parisienne du Bâtiment ou à la Préfecture de Police, en respectant scrupuleusement la liste des pièces stipulées.

**Plus :**

- Un plan de localisation du site.
- Une note technique du constructeur des appareils.
  
- Le rapport d'intervention :
  - d'examen environnemental du site (Mission M1)
  - de vérification de la stabilité des massifs ou de l'assise (MissionM2)

- Le certificat d'assurance en responsabilité civile du pétitionnaire couvrant l'ensemble des dommages.
- Une attestation du responsable de l'entreprise indiquant les établissements et les terrains recevant du public et certifiant que tous figurent sur le plan.
- L'accord de l'aménageur : la **SEMAG**, qui devra indiquer les références du plan : indice et date, si le chantier est situé en **Z.A.C.**
- L'accord du **Port Autonome** indiquant les références du plan : indice et date, si le **chantier est situé** sur le **Port**.
- Le **récépissé de dépôt** de la demande de Permis de Construire ou de Déclaration Préalable des travaux,

**Plus si nécessaire :**

- Un plan de masse au 1/200<sup>e</sup> avec les dimensions comportant :
  - L'orientation du plan **avec le nom des rues**,
  - **La représentation graphique de la voirie, du bâti et de tous les terrains concernés par le survol de la flèche,**
  - **Le survol de la flèche dans son intégralité,**
  - Selon le cas, les plantations existantes à maintenir, à supprimer (représentées différemment),
  - La localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain ou tous dispositifs publics qui se trouveraient devant la propriété : candélabre, plaque d'égout, abris bus, chambre PTT, passage piétons, panneaux publicitaires...etc.,
  
- Etablir une attestation sur l'honneur de levée des réserves :** Si à la suite d'un rapport de contrôle, des réserves sont formulées, établir par écrit une attestation sur l'honneur de levée des réserves, en les énumérant, et joindre une photocopie du registre de sécurité.

- Etablir un accord écrit avec les entreprises des chantiers voisins :** Dans le cas exceptionnel de pluralité d'entreprises, un accord écrit doit être conclu entre elles pour désigner un responsable.

Les aires d'évolution de plusieurs appareils implantés à proximité les uns des autres ne peuvent se recouper que s'ils sont sous la responsabilité d'un même chef.

Dans ce cas :

- La distance minimale entre deux fûts sera au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche qui, par sa hauteur, serait susceptible de rencontrer le fût de l'autre appareil.
- La distance verticale entre les éléments les plus bas (crochet en position haute ou contrepoids de l'appareil le plus élevé) et les éléments les plus hauts de l'autre appareil sera au minimum de deux mètres.

**Dans tous les cas** fournir par une note technique toutes précisions utiles, à la compréhension du projet.

**RECOMMANDATIONS :**

**Les rapports, provisoire et définitif, de vérification des équipements de travail pour la remise en service des appareils de levage sont à nous fournir dès leur réception de l'organisme de contrôle.**

Fait à Gennevilliers, le  
Cachet et / ou signature du demandeur

Edition 2021

**Contact**  
Centre administratif  
Waldeck-L'Huillier  
177 avenue Gabriel-Péri  
92 237 Gennevilliers cedex  
01 40 85 66 66  
mairie@ville-gennevilliers.fr  
[ville-gennevilliers.fr](http://ville-gennevilliers.fr)